

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2018

NOTICE D'INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

Toutes les épreuves pour lesquelles vous vous êtes inscrit figurent sur la convocation qui accompagne ce document.

Les épreuves ci-dessous font l'objet d'une convocation séparée si vous êtes concernés par :

- Les épreuves évaluées en contrôle en cours de formation et en cours d'année.
- Les épreuves d'évaluation des compétences expérimentales de sciences physiques et de SVT de la série S.
- Les épreuves facultatives.
- Les épreuves ponctuelles d'EPS.

Si vous vous êtes inscrit à **plusieurs épreuves orales**, vous êtes susceptible d'être convoqué **le même jour dans différents centres d'épreuves**.

Vous devez impérativement vous présenter aux épreuves muni de votre convocation et d'une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

En application des règles en matière de respect du principe de laïcité dans le contexte spécifique de la passation des examens, les candidats scolarisés en établissement public ou privé sous contrat ne peuvent pas porter de signes ou tenues par lesquels ils manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

Concernant les candidats en situation de handicap et bénéficiaire de mesures particulières accordées par le rectorat : vous devrez vous munir de votre arrêté rectoral à chaque épreuve et le présenter au surveillant de l'épreuve écrite ou au professeur interrogateur de l'épreuve orale. Si vous bénéficiez d'un temps d'épreuves majoré, vous (ou votre représentant légal si vous êtes mineur) pouvez, dès réception de la convocation, prendre l'attache du chef de centre d'épreuves pour vous accorder avec lui sur les horaires décalés avec lesquels vous composerez (dans la limite d'une heure).

I : Le matériel

Le matériel à apporter :

En plus de votre convocation, vous vous munirez du matériel pour écrire : stylo à encre noire ou bleue, crayon, gomme, règle, crayons de couleur, rapporteur, règle. **L'USAGE DE L'ENCRE ROUGE EST INTERDIT.**

Ne pas utiliser de stylo « effaçable » ou à friction dont l'encre peut s'effacer par forte chaleur.

Le papier brouillon et les feuilles de composition vous seront remis le jour de l'examen.

Le matériel autorisé :

Sous réserve de mention contraire indiquée sur le sujet qui vous sera remis et selon la discipline, vous êtes autorisé à utiliser pour :

les mathématiques et autres épreuves scientifiques :

L'usage de la calculatrice est autorisé **sauf si le sujet l'interdit** (auquel cas l'emploi de la règle à calcul et des tables de fonctions est également interdit).

Tous les modèles de calculatrice, avec ou sans mode examen, avec fonctionnement autonome, sont autorisés sans qu'il ne soit fait usage d'imprimante. **Le mode examen ne devra pas être activé pour les épreuves.**

Sont interdits les échanges de machine entre les candidats ainsi que la consultation des notices fournies par les constructeurs et les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

Vous n'utiliserez qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, vous pourrez la remplacer par une autre. Vous devez obligatoirement indiquer sur votre (ou vos) machine(s) vos nom, prénoms, et numéro matricule.

Seront intégrées dans le sujet ou en annexe de celui-ci les formules de mathématiques dont vous pourriez avoir l'usage. Ainsi, sont proscrits les règles et cercles à calcul, tables numériques logarithmes, statistiques financières, etc.

les épreuves de spécialité arts de la série L :

- **Arts-plastiques** : vous vous présenterez le jour de l'épreuve orale avec votre dossier.
- **Cinéma – Audiovisuel** :

Epreuve écrite : vous rédigerez sur des feuilles de copie "baccalauréat" accompagnées de feuilles intercalaires blanc uni afin de permettre une meilleure présentation visuelle du découpage technique et/ou du scénarimage ("story board").

Epreuve orale : vous devez déposer le dossier et les films sur une clef USB en double exemplaire avant le vendredi 1er juin 2018 11h00. Les clefs USB doivent être formatées spécialement en Fat32. Elles sont identifiées au nom du lycée ou du candidat. Les films doivent être compressés en utilisant le Codec H264. Ils portent ensuite le suffixe .m4v ou .mp4 (également admis .mov) (Attention ces suffixes sont automatiquement inscrits par le compresseur, il est interdit d'inscrire manuellement le suffixe car cela ne fonctionne pas).

- **Danse** : vous devez déposer le carnet de bord au secrétariat du Lycée Récamier Lyon 2^{ème} avant le vendredi 15 juin 2018 midi.
- **Histoire Des Arts** : vous devez déposer votre dossier avant le vendredi 1^{er} juin 2018 à 11 heures :
 - dans votre établissement d'origine si vous êtes scolarisé ;
 - dans le centre d'épreuve orale si vous êtes candidat individuel.
- **Théâtre – expression dramatique** :
 - Epreuve écrite :
 - ciseaux, colle, couleurs, tous matériels de dessin permettant la représentation aisée de scénographies, personnages et objets sont autorisés.
 - la consultation des textes du programme, même annotés, est autorisée.
 - Epreuve orale : vous devez déposer les "journaux de bord" dans le centre d'oral avant le mardi 12 juin 2018 à 12h.

☞ **les langues et cultures de l'antiquité** (grec ancien et latin) :

Un dictionnaire grec ancien/français ou latin/français pour chacune des deux parties. Tout autre dictionnaire est interdit.

☞ **l'arabe** : L'usage du dictionnaire bilingue est autorisé, à l'exception des dictionnaires électroniques.

☞ **les sciences économiques et sociales (S.E.S.)** :

Si vous êtes candidat de sciences économiques et sociales, spécialité économie approfondie ou spécialité sciences sociales et politiques, la durée totale de l'épreuve (tronc commun + spécialité) est de 5 heures consécutives (de 8h00 à 13h00). Vous composerez sur deux copies que vous rendrez séparément en fin d'épreuve.

☞ **les sciences de l'ingénieur** :

Apporter, pour l'épreuve écrite et les travaux pratiques, des crayons de couleur, ainsi qu'un porte-mine.

Les dates et heures de passage des candidats individuels à l'épreuve orale seront indiquées par les centres d'épreuve.

☞ **les sciences de la vie et de la terre (S.V.T.)** : vous devez vous munir de crayons de couleur.

☞ **Le matériel interdit** :

En dehors des matériels ci-dessus indiqués, vous ne devez conserver aucun papier, aucune note, aucun document.

Les sacs et cartables seront déposés dans un coin de la salle d'examen avant le début de chaque épreuve.

Tous les moyens permettant de communiquer sont **INTERDITS**. Vous ne devez pas les avoir sur vous. Ils doivent être éteints et laissés dans vos sacs. Tout candidat surpris malgré tout en possession d'un matériel de télécommunication se le verra confisqué pour la durée de l'épreuve, et l'appareil lui sera restitué à la fin de la composition. Ce fait, assimilé à une fraude ou une tentative de fraude, sera consigné au procès-verbal de surveillance.

II : La fraude à un examen du baccalauréat

Tricher lors d'un examen est une fraude, notamment lorsqu'il s'agit de :

- se faire remplacer par une autre personne lors d'une épreuve,
- utiliser un appareil permettant d'échanger ou de consulter des informations (montre connecté, smartphone, etc.),
- utiliser un appareil permettant l'écoute de fichiers audio,
- communiquer avec d'autres candidats pendant l'épreuve,
- utiliser une calculatrice sans que cette utilisation soit indiquée dans le sujet,
- utiliser du papier ou des documents autres que ceux fournis par l'administration,
- commettre un plagiat.

Le non-respect de certaines consignes pendant l'examen peut constituer également une tentative de fraude. En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant de salle la fait cesser. Il n'empêche pas le candidat de poursuivre l'épreuve, mais **saisit les pièces ou matériels** qui permettront d'établir ultérieurement la réalité des faits (smartphone, document papiers...). Il rédige un procès-verbal, signé par le ou les autres surveillants et le ou les auteurs des faits, ainsi que le chef de centre.

Le chef de centre peut dans certains cas décider l'expulsion immédiate du candidat (substitution de personne ou candidat qui perturbe l'épreuve). Le procès-verbal est transmis au recteur qui saisit la commission académique de discipline.

Jusqu'à la décision de la commission, le candidat ne peut ni obtenir les résultats de son examen ni s'inscrire dans un établissement public d'enseignement supérieur. Il est convoqué au moins 10 jours avant la réunion de la commission, par lettre recommandée avec accusé de réception.

III : Les épreuves orales du 1er groupe

⇒ **Pour l'épreuve orale d'évaluation spécifique des sections européennes ou de langues orientales** : vous fournirez à titre d'information la liste des questions étudiées dans la discipline non linguistique.

⇒ **Pour l'épreuve obligatoire orale de langues vivantes (pour les candidats qui n'ont pas été évalués en cours d'année)** : vous fournirez deux exemplaires de la liste des notions du programme étudiées dans l'année et des documents qui les ont illustrées.

⇒ **Pour l'épreuve obligatoire orale de LELE (série L)** : vous fournirez deux exemplaires de chacun des dossiers que vous avez constitués autour des deux thématiques que vous avez choisies. Le dossier est composé de deux textes extraits d'œuvres étudiées auxquels vous aurez ajouté tout document qui vous semble pertinent.

⇒ **Pour l'épreuve obligatoire orale de LVA (spécialité de série L)** : vous fournirez deux exemplaires de chacun des dossiers que vous avez constitués autour des deux notions du programme que vous avez choisies. Le dossier est composé de deux documents étudiés en classe auxquels vous aurez ajouté un document de votre choix.

⇒ **Pour les candidats subissant l'épreuve orale de français en terminale** : vous fournirez le descriptif des lectures et activités : il devra être conforme au programme en vigueur. Vous êtes autorisé à présenter celui constitué à l'issue de votre année de 1^{ère}, éventuellement augmenté de lectures complémentaires. Deux exemplaires de l'ensemble des textes et des œuvres intégrales étudiées figurant dans votre descriptif.

IV : Les résultats du 1^{er} groupe d'épreuves

Les jurys délibéreront **le jeudi 5 juillet 2018**.

Les résultats (liste des candidats admis directement à l'issue du 1^{er} groupe et celle des candidats soumis au 2nd groupe d'épreuves oral de contrôle) seront disponibles dans le centre d'affichage et de retrait des relevés de notes indiqué sur votre convocation **le vendredi 6 juillet 2018 à 8h30**.

Vous pourrez consulter ces listes ainsi que vos notes, à partir de 8h30, sur le lien suivant (<http://e-resultats.ac-lyon.fr>).



Les relevés de notes devront être retirés par les candidats eux-mêmes, dans le centre d'affichage indiqué sur leur convocation, le vendredi 6 juillet 2018 de 9h00 à 12h00, sur présentation d'une pièce d'identité et de la convocation (ou mandater la personne de votre choix en lui remettant votre convocation originale, un courrier l'autorisant à retirer votre relevé de notes, une photocopie de votre carte d'identité. Cette personne devra également présenter sa propre pièce d'identité).

⇒ **En effet, il vous sera systématiquement demandé pour l'inscription dans l'enseignement supérieur.**

Pour votre information, les jurys sont souverains, leurs décisions sont définitives et donc non susceptibles de recours ou d'appel sauf en ce qui concerne les erreurs matérielles.

V : Le 2nd groupe d'épreuves

Les candidats autorisés à subir les épreuves du 2nd groupe devront **indiquer sur le relevé de notes les deux épreuves orales de contrôle** qu'ils désirent subir et remettre ce relevé de notes complété au secrétariat du centre d'examen dès leur arrivée. Vous choisirez ces 2 épreuves parmi celles que vous avez subies à l'écrit, y compris les épreuves anticipées.

Ces épreuves se dérouleront **le lundi 9 et le mardi 10 juillet 2018**, les dates et heures précises vous seront communiquées par le chef de centre.

Si vous choisissez une des épreuves ci-dessous, vous le signalerez, dès la publication des résultats vendredi 6 juillet à 8h30, au chef de centre de délibérations (à qui vous laisserez vos coordonnées pour pouvoir être joint sans délai).

Le norvégien, le néerlandais, le créole, le finnois, l'arménien, le vietnamien ou le cambodgien, les épreuves se déroulent à Arcueil (Val-de-Marne). Le chef du centre de délibération avisera le service des examens de Paris (SIEC) qui organise ces épreuves qui se dérouleront à la Maison des Examens à Arcueil.

Si vous choisissez l'*arabe*, le *turc* le *chinois*, l'*hébreu*, le *japonais*, le *polonais*, le *portugais* ou le *russe*, le chef de centre de délibérations avisera la direction des examens du rectorat : ces épreuves se dérouleront dans un établissement de l'agglomération de Lyon.

Si vous choisissez l'*allemand* ou l'*italien*, vous pourrez être amené à aller subir l'épreuve dans un autre centre.

Si vous êtes en série L et que vous choisissez *mathématiques*, une épreuve d'*Art* ou une épreuve de *Langues et cultures de l'Antiquité*, le chef de centre de délibérations vous indiquera l'établissement où vous passerez cette épreuve (1 seul centre par département ou pour l'académie).

Si vous choisissez une *épreuve anticipée*, le chef de centre de délibérations vous indiquera l'établissement où vous passerez cette épreuve (1 centre par département).

Le jour de l'épreuve orale de contrôle, outre votre convocation, votre pièce d'identité avec photo et, le cas échéant, l'arrêté rectoral pour les candidats en situation de handicap bénéficiant de mesures particulières, **vous devez présenter à l'examineur** :

- une liste conforme au programme, arrêtée en conseil de classe, des textes et questions du programme plus spécialement étudiés. Pour chaque matière, cette liste doit être visée par le professeur et le chef d'établissement (sauf si vous êtes candidat individuel). Vous devez présenter un original.

- **un exemplaire de chacun des textes** qui figurent sur cette liste.

⇒ *En mathématiques*, l'interrogateur jugera, en fonction du sujet tiré au sort, des formules qu'il convient ou non de vous communiquer.

Les mêmes règles d'examen et de discipline s'appliquent au 2nd groupe.

Les notes et résultats du 2nd groupe d'épreuves seront publiés à l'issue des délibérations du **lundi 9 et du mardi 10 juillet 2018**.

Vous devez obligatoirement assister à la proclamation des résultats, et récupérer immédiatement après, votre relevé de notes.

VI : Les diplômes et les certificats de fin d'études secondaires (CFES)

Si vous êtes bachelier issu de lycée public, privé sous contrat, privé hors contrat ou de lycée agricole : vous retirerez votre diplôme dans votre établissement d'origine. Les dates et heures précises de retrait vous seront communiquées par celui-ci. Les CFES seront remis dans les mêmes conditions.

Si vous êtes bachelier candidat individuel : vous pourrez retirer votre diplôme au rectorat de Lyon 94 rue Hénon (novembre 2018) ou mandater la personne de votre choix. Vous recevrez un mail vous indiquant la procédure de retrait de votre diplôme si vous ne pouvez pas vous déplacer.

VII : La communication des copies

Une consultation des copies par les candidats eux-mêmes, munis d'une pièce d'identité, est organisée le mercredi 11 juillet 2018 dans les centres de délibérations du 2nd groupe : vous devrez contacter au préalable le centre pour prendre rendez-vous.

Au-delà de cette date et de préférence avant le 1^{er} octobre 2018, vous remplirez un formulaire à télécharger sur le site de l'académie de Lyon « ac-lyon.fr » et vous l'enverrez au rectorat DEC 4 - BP 64571- 69244 Lyon cedex 04 qui gèrera votre demande.

La communication des copies d'examen ne peut entraîner ni une nouvelle correction, ni une remise en cause du résultat final. Les jurys sont souverains et leurs décisions sont définitives. Aucun recours n'est possible.

VII : les absences et les épreuves de remplacement :

L'absence à une épreuve équivaut à la note zéro. Cette note n'est pas éliminatoire.

Conformément au décret n°2015-1066 du 26 août 2015 relatif aux épreuves de remplacement des baccalauréats général et technologique, les candidats qui, **pour cause de force majeure dûment constatée** (maladie, accident, décès d'un proche, etc.), n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent se présenter aux épreuves de remplacement, au début de l'année scolaire suivante, uniquement pour les épreuves qu'ils n'auraient pu subir.

Il est rappelé qu'aucune épreuve de remplacement n'est organisée pour l'EPS et les épreuves facultatives.

Pour cela, il convient d'adresser une demande motivée demandant expressément à subir les épreuves **de remplacement** de septembre, en joignant impérativement les pièces justificatives originales (certificat médical ou d'hospitalisation etc.) et la convocation originale de la session de juin.

Cette demande sera envoyée en lettre suivie au rectorat (DEC4, BP 64571, 69244 Lyon cedex 04) dès la fin des épreuves écrites si ces dernières sont concernées ou à la fin des oraux et en tout état de cause **au plus tard le jeudi 5 juillet 2018**, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats absents aux seules épreuves du 2^{ème} groupe n'auront à subir que les épreuves du 2^{ème} groupe. Le justificatif sera transmis au plus tard le mercredi 11 juillet 2018.

Une convocation sera envoyée aux candidats fin juillet.

J'attire votre attention sur le fait que les candidats demandant à subir une ou des épreuves de remplacement ne seront pas délibérés en juillet mais seulement en septembre à l'issue des épreuves.